

## MODALITES DE PARTICIPATION POUR LES PARTENAIRES SOLLICITANT UNE AIDE DE L'ANR

### IMPORTANT :

1. Le présent document énonce les modalités de participation des partenaires sollicitant une aide de l'ANR dans le cadre de l'appel à projets EIG CONCERT-Japan.
2. Les modalités de participation et recommandations importantes présentées dans ce document s'ajoutent aux dispositions figurant dans le texte de l'appel :  
<https://concert-japan.eu/>
3. Il est nécessaire de lire attentivement le texte de l'appel à projets, l'ensemble du présent document ainsi que le règlement relatif aux modalités d'attribution des aides de l'ANR (<https://anr.fr/RF>) avant de déposer une proposition de projet de recherche.

**Date de clôture**  
**09/07/2021, 12 h 00 (CEST)**

### Points de contact à l'ANR

**Chargée de projets scientifiques ANR**

Mélanie LORION

+33 1 73 54 82 37

[melanie.lorion@anr.fr](mailto:melanie.lorion@anr.fr)

**Responsable scientifique ANR**

Pascal BAIN

[pascal.bain@anr.fr](mailto:pascal.bain@anr.fr)

## 1. CONTEXTE ET OBJECTIFS DE LA COLLABORATION

A travers les accords qu'elle met en place avec des organismes de financement étranger, l'ANR permet aux chercheurs français d'initier ou d'approfondir leurs collaborations et leur réseau de recherche international.

L'objectif est de financer des projets de recherche internationaux d'excellence, se démarquant clairement des projets nationaux en cours et démontrant une forte synergie entre les équipes de chaque pays, ainsi qu'une réelle intégration des travaux communs.

En soutenant la participation des équipes françaises<sup>1</sup> à ces projets, l'ANR entend ainsi contribuer à l'émergence d'équipes d'excellence européennes et internationales.

Le Groupe d'Intérêt Européen EIG CONCERT-Japan est une initiative internationale ayant pour but de renforcer la coopération scientifique, technologique et l'innovation entre l'Europe et le Japon. Ancien programme ERA-NET de 2011 à 2014, l'EIG CONCERT-Japan est une collaboration indépendante depuis 2015.

Dans le cadre de EIG CONCERT-Japan, l'Agence Nationale de la Recherche (ANR) s'associe donc à la Japan Science and Technology Agency (JST) et à 13 autres partenaires européens pour lancer l'appel à projets « Sustainable Hydrogen Technology as Affordable and Clean Energy ».

Ce huitième appel à projets d'EIG CONCERT-Japan vise à soutenir les recherches autour du développement des technologies durables de l'hydrogène. Cela comprend la résolution des problèmes liés à la production, à l'utilisation et au stockage de l'hydrogène. Une attention particulière sera accordée aux propositions qui concourent à la sécurité énergétique et à un faible impact environnemental.

Il est attendu que les propositions explorent des approches scientifiques telles que :

- La production d'hydrogène (*via* différents mécanismes du craquage de l'eau – renouvelable, par électrolyse, biologique (fermentation)...).
- Les problématiques d'élaboration et fabrication (méthodes de fabrication en process continu: upscaling, réduction des coûts, fiabilité, mise en place de capteurs, contrôle qualité...).
- Le stockage et la distribution d'hydrogène (sous forme de gaz, de liquide, dans des matériaux: absorbants, hydrures organiques, hydrures métalliques, ...).
- L'application des technologies durables de l'hydrogène ainsi que leur validation (transport, production d'énergie, piles à combustibles à hydrogène (catalyseurs, électrolytes, électrodes, modèles, ...), chauffage et refroidissement...).
- Modélisation et analyse systémique (modèles de performance, modèles de dégradation, analyse en cycle de vie, analyse financière, infrastructures requises, laboratoires pilotes...).

---

<sup>1</sup> C'est-à-dire les partenaires ayant au moins une succursale ou un établissement en France.

## 2. MODALITES DE SOUMISSION

Dans le cadre de cet appel, les projets seront soumis en une seule étape.

Les propositions de projet, rédigées en langue anglaise, devront être déposées par le coordinateur, à partir du 10/05/2021, sur le site de soumission PT Outline Webtool, en respectant le format et les modalités demandés, disponibles sur le site :

[https://ptoutline.eu/app/eigjapan\\_jc2021](https://ptoutline.eu/app/eigjapan_jc2021)

La date limite de dépôt des dossiers de propositions sur le site de soumission est fixée au **09/07/2021 à 12 h (CEST)**

Une seule proposition par projet doit être déposée. Les propositions reçues par courrier, par e-mail ou par fax seront rejetées.

## 3. ELIGIBILITE

**Pour être éligibles, les propositions doivent respecter les critères décrits ci-après, qui sont cumulatifs.**

### 3.1 CRITERES D'ELIGIBILITE COMMUNS :

- Chaque proposition doit correspondre à un thème de recherche tel que précisé dans l'appel dont le lien est en page 1.
- Chaque proposition doit être rédigée en anglais.
- Chaque consortium doit être composé au minimum de trois (3) partenaires correspondant à trois (3) entités légales autonomes et éligibles au financement des organisations ou agences nationales/régionales de financement impliquées dans l'Appel à projets, et d'au moins trois (3) pays différents, dont le Japon et au moins deux (2) pays européens différents.
- Chaque consortium doit choisir deux (2) *coordinateurs du projet* : un *coordinateur japonais* et un *coordinateur européen*. L'un des deux coordinateurs du projet (le « *coordinateur principal* ») sera responsable de la soumission du projet pour tout le consortium.
- Chaque coordinateur de projet ne peut être impliqué que dans un seul projet.
- Chaque partenaire sera représenté par un (1) et uniquement un *responsable*, et ce *responsable* sera le contact privilégié pour l'agence de financement correspondante.
- Les participants sur fonds propres, ou les participants non éligibles au financement national/régional, peuvent être partenaires d'un consortium à deux conditions :
  - Le critère de participants éligibles minimum doit être respecté
  - La disponibilité de fonds doit être garantie en fournissant une déclaration signée (écrite) en anglais devant être soumise en même temps que la proposition, indiquant que le partenaire sera en mesure de mener le projet avec ses propres ressources.
- Les projets ont une durée maximale de 36 mois. Ils devraient commencer en Avril 2022 et se terminer fin Mars 2025.

#### - **Caractère complet**

La proposition doit être déposée sur le site de soumission par le coordinateur principal avant la date et l'heure de clôture de soumission des propositions. Aucun document n'est admis après cette date.

### 3.2 CRITERES D'ELIGIBILITE PROPRES A L'ANR :

#### - **Modalités d'attribution des aides de l'ANR**

Pour les partenaires sollicitant une aide de l'ANR, les critères et modalités d'attribution sont définis dans le Règlement financier de l'ANR, disponible à l'adresse <https://anr.fr/RF>. Il convient de lire ce règlement avec la plus grande attention.

L'aide ANR allouée sera de maximum 150 000 € par projet.

#### - **Caractère unique**

Une proposition de projet ne peut être semblable en tout ou partie à une autre proposition déposée à un appel en cours d'évaluation à l'ANR (tous appels à projets confondus, toutes étapes d'évaluation confondues) ou ayant donné lieu à un financement par l'ANR. Le caractère semblable entre deux Projets est établi lorsque ces Projets (dans leur globalité ou en partie) décrivent des objectifs principaux identiques ou résultent d'une simple adaptation<sup>2</sup>.

## 4. EVALUATION

### 4.1 MODALITES ET CRITERES D'EVALUATION

Les modalités et critères d'évaluation sont tels que décrits dans les documents de l'appel à projets disponible sur la page de l'appel sur le site de l'ANR **et** sur le site de l'appel d'EIG CONCERT-Japan « **Sustainable Hydrogen Technology as Affordable and Clean Energy** ». Le cas échéant et sur demande auprès de l'ANR, une traduction des critères d'évaluation pourra être fournie.

### 4.2 CLASSEMENT

Les propositions sont classées selon les résultats de l'évaluation. La sélection s'effectue sur la base de ce classement.

### 4.3 RESULTATS

La liste des projets recommandés pour financement est établie par le comité de pilotage sur la base de la liste établie par le comité d'évaluation, en tenant compte de la capacité budgétaire des organismes de financement participant à l'appel.

## 5. DISPOSITIONS POUR LE FINANCEMENT

Seuls les coûts admissibles des Partenaires ayant sollicité une aide auprès de l'ANR seront financés. Les coûts admissibles et autres modalités d'attribution des aides de l'ANR sont précisées dans le «

---

<sup>2</sup> Une adaptation d'un projet par rapport à un autre consiste dans une reformulation de la description en utilisant les mêmes éléments de base (problématique et objectifs principaux similaires). La définition du caractère semblable est issue d'une analogie avec les critères de ressemblance d'ensemble (par opposition aux différences de détails) et de similarités dégagés par la jurisprudence nationale et européenne en matière de droits de la propriété intellectuelle. Pour l'établissement du caractère semblable, l'ANR vérifie notamment être en présence d'un des cas du 7.1 du règlement financier

Règlement financier » disponible à l'adresse <https://anr.fr/RF> et dans la fiche sur les coûts admissibles n°3.

Pour connaître le taux de financement et le type de coûts applicables, remplir au besoin le formulaire « [Déclaration relative aux activités économiques des Partenaires d'un projet ANR](#) »<sup>3</sup>, accompagné de sa fiche explicative relative à la « [Catégorisation des Bénéficiaires](#) »<sup>4</sup>, puis retourner ce formulaire au contact suivant : [julie.ochrymczuk@agencerecherche.fr](mailto:julie.ochrymczuk@agencerecherche.fr) et/ou contacter cette personne pour de plus amples renseignements.

Les échéances applicables pour les comptes rendus intermédiaires et finaux sont celles déterminées dans le texte de l'appel et/ou dans l'acte attributif d'aide. Ces comptes rendus doivent être transmis au secrétariat de l'appel et à l'ANR.

### **Nécessité de l'accord de consortium au sein du projet :**

Les déposants doivent se référer au texte de l'appel EIG CONCERT-Japan « Sustainable Hydrogen Technology as Affordable and Clean Energy », au Règlement financier et à la fiche relative aux accords de consortium publiée sur le site de l'ANR (Fiche n°4 <https://anr.fr/RF>) afin de connaître la règle applicable en la matière.

## **6. ENGAGEMENTS DES CHERCHEURS ET DES CHERCHEUSES QUI DEPOSENT UN PROJET ANR**

### **6.1. PUBLICATIONS SCIENTIFIQUES ET DONNEES DE LA RECHERCHE**

Dans le cadre de la contribution de l'ANR à la promotion et à la mise en œuvre de la science ouverte, les Responsables scientifiques s'engagent en cas de financement :

- à déposer sans délai les publications scientifiques (texte intégral) issues du projet de recherche dans une archive ouverte, soit directement dans HAL soit par l'intermédiaire d'une archive institutionnelle locale (a minima la version auteur acceptée pour publication)
- à diffuser les résultats de recherche via des plateformes de preprint avant le processus d'évaluation par les pairs (en précisant la disponibilité des données associées)
- à partager aussi rapidement et largement que possible les données provisoires puis finales de la recherche, ainsi que les protocoles et les normes utilisés pour collecter les données
- à établir dès le démarrage du projet un plan de gestion des données (PGD) qui sera mis à jour à la fin du projet et transmis à l'ANR
- Par ailleurs, l'ANR recommande de privilégier la publication dans des revues ou ouvrages nativement en accès ouvert.<sup>5</sup>

---

<sup>3</sup> <https://anr.fr/fileadmin/documents/2020/ANR-Formulaire-DECLARATION-RELATIVE-AUX-ACTIVITES-ECONOMIQUES-2020-3.pdf>

<sup>4</sup> [https://anr.fr/fileadmin/documents/2020/ANR-NOTICE-Formulaire\\_2020.pdf](https://anr.fr/fileadmin/documents/2020/ANR-NOTICE-Formulaire_2020.pdf)

<sup>5</sup> Le site DOAJ ( <https://doaj.org/>) répertorie les revues scientifiques dont les articles sont évalués par les pairs et en libre accès. Le site DOAB ( <https://www.doabooks.org/>) fait de même pour les monographies.

## 6.2. DEONTOLOGIE ET INTEGRITE SCIENTIFIQUE

- Chaque Responsable scientifique sollicitant une subvention de l'ANR s'engage formellement sur le fait que sa hiérarchie (notamment les services administratifs et financiers compétents et les personnes habilitées à représenter juridiquement l'établissement gestionnaire de la subvention, ou ses représentants ou représentantes) a donné l'accord à sa démarche de dépôt en cours et que les informations relatives à la demande leur ont été communiquées. La liste des dépôts enregistrés par l'ANR pourra être envoyée par l'ANR aux directeurs ou directrices de laboratoire et aux responsables administratifs des établissements gestionnaires pour les projets les concernant.
- Les projets de recherche bénéficiant d'un financement de l'ANR doivent respecter les principes de la [charte nationale de déontologie des métiers de la recherche](#)<sup>6</sup> ainsi que ceux de la [charte de déontologie et d'intégrité scientifique de l'ANR](#)<sup>7</sup>. Les Responsables scientifiques des Partenaires français (demandant ou non un financement) veillent au respect de l'ensemble de ces principes dans le cadre des activités de recherche menées sous leur responsabilité dans le cadre du projet.

## 6.3. RESSOURCES GENETIQUES ET SAVOIRS TRADITIONNELS

Dans l'éventualité où des ressources génétiques seraient utilisées dans le projet déposé, les Responsables scientifiques s'engagent à ce que tous les participants au projet (demandant ou non un financement) respectent les obligations associées au protocole de Nagoya.<sup>8</sup> Dans le contexte de l'application du protocole de Nagoya, les bénéficiaires dont le projet relèverait de la « réglementation de l'accès et partage des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques et des connaissances traditionnelles associées (APA) », devront fournir le récépissé de Déclaration de « Due Diligence » (DDD). Les DDD dans le cadre de travaux de recherche s'enregistrent directement en ligne via l'application dédiée sur le site du MESRI. Les accès peuvent être demandés au responsable de l'établissement d'accueil. Toutes les informations peuvent être consultées à l'adresse suivante : <http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/pid37627/utilisation-ressources-genetiques-associees.html>

L'ANR encourage les titulaires d'une subvention à mener et à participer à des activités de mobilisation des connaissances (transfert, partage, valorisation, mise en valeur et diffusion) auprès des milieux de pratique et du grand public, lorsque ces activités sont pertinentes. Les Responsables scientifiques s'engagent donc à promouvoir dans le cadre de leur projet, à chaque fois que cela est possible et pertinent, la culture scientifique, technique et industrielle.

---

<sup>6</sup> [https://anr.fr/fileadmin/documents/2019/2015\\_Charte\\_fran%C3%A7aise\\_IS.pdf](https://anr.fr/fileadmin/documents/2019/2015_Charte_fran%C3%A7aise_IS.pdf)

<sup>7</sup> <https://anr.fr/fr/lanr-et-la-recherche/engagements-et-valeurs/lintegrite-scientifique/>

<sup>8</sup> A cet égard, les Bénéficiaires des aides de l'ANR dont le Projet relève de la « réglementation de l'Accès et partage des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques et des connaissances traditionnelles associées (APA) », sont informés qu'ils devront justifier au plus tard à la date du dernier versement de l'Aide, du respect de leurs obligations.

## 7. RGD

L'ANR dispose de traitements informatiques mis en œuvre dans le cadre de cet Appel. Des données à caractère personnel<sup>9</sup> sont collectées et traitées dans le cadre de ce/ces traitements.

Le détail des mesures de protection prises par l'ANR des données à caractère personnel qu'elle collecte et traite, est indiqué aux personnes concernées lors de la saisie de ces données dans les traitements informatiques correspondants. Vous pouvez contacter la Déléguée à la protection des données de l'ANR à l'adresse : [dpd@agencerecherche.fr](mailto:dpd@agencerecherche.fr)

Pour en savoir plus, consultez vos droits sur le site de la [CNIL](https://www.cnil.fr/) accessible à l'adresse suivante : <https://www.cnil.fr/>

## 8. COMMUNICATION DES DOCUMENTS

### 8.1. Informations générales

L'ANR peut être amenée à transmettre certaines données et documents aux administrés, à d'autres organismes de financement français ou étrangers, à d'autres administrations (dont ses tutelles), aux organismes de contrôle, dans le cadre d'accords de collaboration, de l'ouverture des données publiques, l'accès aux documents administratifs<sup>10</sup>, l'échange entre administrations et la réutilisation des informations publiques<sup>11</sup>. Cette communication peut concerner notamment les données de caractérisation des projets, les expertises, le rapport de synthèse du comité d'évaluation, les propositions de projet, documents contractuels, document scientifique, annexe administrative et financière.

La diffusion et la communication de ces données et documents administratifs s'effectuent dans le respect de la réglementation applicable et sous réserve de protection des données personnelles, de la propriété intellectuelle et du secret industriel et commercial. En effet, certains documents ou données collectés ne doivent pas être communiqués ou ne peuvent l'être que de façon restreinte. Dans le cas des collaborations avec d'autres organismes de financement ou co-financements en particulier, des contrats encadrent la communication des documents et la confidentialité. La communication des documents sera limitée à l'objet de la collaboration entre l'organisme de financement partenaire de l'ANR et celle-ci.

---

<sup>9</sup> Nom, prénom des chercheurs, date de naissance, coordonnées professionnelles, titre(s), fonction (actuelle et antérieure), domaines d'activité, lieu de travail, organisme d'appartenance, adresse(s), curriculum vitae, numéro ORCID, nom et référence des projets, propositions de projet (document scientifique, annexe administrative et financière)

<sup>10</sup> Loi 78-753 du 17 juillet 1978 sur la communication des documents administratifs, loi 79-587 du 11 juillet 1979 sur la motivation des actes administratifs, loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leur relation avec les administrations

<sup>11</sup> Ordonnance n°2016-307 du 17 mars 2016 codifiant les dispositions relatives à la réutilisation des informations publiques dans le code des relations entre le public et l'administration, et son décret d'application n°2016-308 du 17 mars 2016

## 8.2 Rôle du CNRS

Les participants au présent appel sont informés que le CNRS ne participera pas au financement des projets sélectionnés.

Le CNRS est toutefois en charge de :

- La vérification de l'éligibilité pour les critères d'éligibilité transnationaux de l'appel et l'établissement de la liste des propositions inéligibles pour validation par l'ensemble des agences de financement
- L'information aux coordinateurs de propositions de l'issue des phases d'éligibilité et d'évaluation
- La collecte des accords de consortium et des rapports intermédiaires (18 mois) et finaux dans le cadre du suivi transnational des projets financés

Le CNRS participera en outre aux réunions d'évaluation et de suivi des projets, elle aura donc connaissance des informations qui y seront échangées relatives aux projets.

Le CNRS est donc destinataire des données et documents suivants :

- Données d'identification des chercheurs impliqués dans les projets déposés
- Propositions
- Accords de consortium
- Rapports intermédiaires et finaux.

Une convention a été signée entre l'ANR et le CNRS pour encadrer l'accès aux données relatives aux projets et déposants, la confidentialité de ces données et de risque de conflit d'intérêt dans la procédure d'évaluation et de sélection des projets.